

Arrest donné en la grand-chambre de Ratapolis, en faveur des maîtres chirurgiens, : professeurs en chirurgie, & membres de l'Academie de St. Cosme, pour le rétablissement de leurs anciens privileges.

Publication/Creation

[France] : [publisher not identified], [1743]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/xzmu6556>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



ARREST

*Donné en la Grand-Chambre de
Ratapolis, en faveur des Maî-
tres Chirurgiens, Professeurs
en Chirurgie, & Membres de
l'Academie de St. Cosme, pour
le rétablissement de leurs an-
ciens Privileges.*



U par la Cour la Requête
présentée par les Maîtres
Chirurgiens, Professeurs
en Chirurgie, & Membres
de l'Academie de St. Cosme, tant
en leur nom, que comme deman-
deurs en réparation d'honneur :

A

contenant , que depuis nombre
 d'années une ennemie redoutable
 nommée la Faculté de Médecine de
 Paris , auroit eu la témérité par un
 attentat énorme , auquel leurs pré-
 decesseurs par une lâche soumission
 auroient malheureusement acquies-
 cé , de venir assister à leurs doctes
 Assemblées , y présider même com-
 me souveraine lors des examens des
 Aspirans, insulte par un souris moc-
 queur aux lumières des plus habi-
 les Maîtres de cet auguste Corps ,
 critiquer leur diction au sortir de
 l'école , tourner en ridicule leurs
 plus nobles expressions , faire mille
 contes plaisans sur leur physique ,
 leur refuser la vaste érudition que
 tout le monde leur donne gratuite-
 ment , & pour comble d'injustice
 les confondre avec les Barbiers ou
 Tricotomistes , Fraters, Arracheurs
 de dents , & autres gens sans aveu
 & sans lettres : se feroit de plus
 mise en état de leur contester la

brillante prérogative dont ils ont hérité de porter la robe doctorale. Contre tous lesquels avantages ladite Faculté & ses Consors auroient publié plusieurs écrits, traités, dissertations, & libelles diffamatoires, voulant notamment assujettir lesdits Chirurgiens, Professeurs en Chirurgie, & Membres de St. Cosme, à donner, devant elle, des preuves de sa doctrine; ce qui seroit directement opposé aux anciennes loix, us, & coutumes dudit St. Cosme, où lesdits Chirurgiens ont toujours été en droit de discourir à tort & à travers comme bon leur semble, & avec, ou sans robe, selon leur fantaisie & commodités, sur les matieres les plus abstraites de la Philosophie, sans être comptables envers qui que ce soit, de leur maniere de raisonner.

Que même sous les yeux, & en suivant les avis de ladite Faculté,

les Barbiers & Chirurgiens privilégiés se feroient ingerez peu à peu de faire la petite Chirurgie, comme phlebotomiser, ouvrir des abcès, panser toutes sortes de playes, remedier aux luxations, & aux fractures, &c. Et ensuite par une procedure nulle de toute nullité, auroient osé entreprendre les grandes operations, & même avec succès, au grand scandale de la Logique, n'ayant autres droits, ni titres pour commettre de telles vexations qu'un certain génie qu'on nomme le bon sens, inconnu ausdits Chirurgiens lettrés, aidé de la lecture frivole de quelque livres de Pratique, une dexterité de la main acquise par le seul usage de manier les instrumens de Chirurgie, & une habitude continuelle avec les malades, sans le secours d'aucune Latinité, lesquelles choses ne sçauroient entrer en comparaison avec ce qu'on apprend dans les Colle-

ges , ni avec les raisonnemens sublimes qu'on fait à St. Cosme ; seroient enfin parvenus lesdits Barbiers & Chirurgiens privilegiés , au moyen de la seule pratique & de leurs réüffites frequentes , sans aucune teinture de Grammaire à gagner la confiance du public , & à effacer la reputation des plus habiles Retheurs & des plus grands Phisiciens que St. Cosme ait jamais produit ; ce qui auroit fait tomber la plus brillante partie de la Chirurgie dans le mépris , & réduit ces illustres Maîtres à solliciter honteusement une réünion devenuë nécessaire avec les Barbiers & Chirurgiens privilegiés ou à mourir de faim.

Vû les abus qui en résulteroient, le discredit de l'érudition de St. Cosme , & la préférence que le public toujourns injuste pourroit , enfin donner à la Chirurgie pratique au préjudice de la Chirurgie let-

trée ; mais sur tout les pasquina-
des que ceci ne manqueroit point
d'occasionner , & les pièces atta-
chées à ladite Requête signée Bec-
de-Lievre Procureur dudit St. Cos-
me. Oüi le Rapport de la Marote ,
TOUT CONSIDERE'.

LA COUR ayant égard à ladite
Requête , a rétabli & retablit par
ce présent Arrêt les Maîtres Chi-
rurgiens , Professeurs en Chirurgie,
& Membres de l'Academie de St.
Cosme , sans excepter le Grand-
Thomas , en la pleine & paisible
possession & jouïssance de leur an-
cien lustre : Veut & entend que
ceux qui sçavent tant soit peu de
Latin , n'eussent-ils été qu'en sixié-
me, soient regardés dès aujourd'hui
comme bons Humanistes , & éga-
lement consommés dans toutes les
parties de la Philosophie ; que com-
me tels ils ayent incessamment à
réprendre la robe longue avec le

titre de Docteur , nonobstant toutes les regles du bon sens , les plaisanteries des esprits mal intentionnés , & les oppositions de la Faculté de Medecine de Paris ; qu'en consequence ils ne logent plus que dans des maisons à portecoche , & qu'ils demeurent à perpetuité en possession de la qualité de sçavans suivant St. Cosme. Ordonne que les petits Chirurgiens à portes batardes , qu'on regarde comme la partie honteuse , qui ne sçavent ce que c'est que *Musa* , & qui ne peuvent ou qui n'osent sortir de leur état pour s'élever vers les hautes regions de la Philosophie , soient confondus avec les plus vils Ouvriers : permis cependant à ceux d'entre eux qui auront le courage de secouer le joug de l'ignorance , de se mettre au Rudiment , quelque âge qu'ils puissent avoir , de prendre des Precepteurs chez eux , ou d'aller noblement s'expo-

fer à recevoir le foüet au College ; conformément à la genereuse envie du Bourgeois Gentil-homme , afin de parvenir au plûtôt au rang sublime des gens lettrés : n'entend pourtant pas qu'ils soient tenus d'être meilleurs Grammairiens , ni plus habiles Philosophes que leurs confreres de robbe-longue , auxquels comme à eux elle donne pleine liberté de faire autant de fautes de Latinité , que d'Argumens *in balordo* ; sans qu'ils puissent être aucunement inquietés. Enjoint à la Faculté de Medecine de se desister du droit qu'elle a eu jusqu'ici , d'assister aux Assemblées de St. Cosme , & d'y présider ; permet aux Chirurgiens de cette illustre Compagnie , de débiter impunement dans le public que la soumission faite par leurs prédecesseurs à ladite Faculté , qu'ils ont continué jusqu'à l'année passée , & l'hommage qu'ils lui ont rendu sont imaginaires ;

attendu qu'ils n'ont jamais prêté de ferment, ni présenté l'écu d'or que de mauvaise grace; fait très exprefes défenses à ladite Faculté de Médecine, de former le plus petit doute sur l'érudition des Chirurgiens à robe-longue, de plaisanter sur leurs Humanités, de parler ironiquement de leur Phisique, de regarder comme un phénomène équivoque le profond fçavoir dont leurs lettres font un témoignage authentique, & de les placer mal à propos avec un tas de faquins, Barbiers, Fraters, Baigneurs, Etuviftes, & autres gens de la lie du peuple, qui ne fçavent pas lire.

Défend aux Barbiers & Chirurgiens privilégiés, qui ne pourront se réfoudre à quitter l'exercice de la barberie, de plus s'immiscer de faire la petite Chirurgie, comme de manier la lancette & le bistouri, d'ouvrir des abcès, panser les playes, remettre en place les os

luxés ou fractures ; & notamment d'entreprendre les grandes opérations, telles que le trépan, l'amputation, &c. Et en cas d'heureux succès, & de guérison irrégulière de malades, de la part desdits privilégiés, ordonne au Public de n'en rien croire. Donne plein pouvoir aux Chirurgiens de robe-longue, de remettre lesdits malades en tel & semblable état qu'ils étoient auparavant, pour être ensuite traités selon les règles de la dialectique, & la solidité des raisonnemens que leur grand loisir va les mettre en état de faire dans leurs fréquentes assemblées ; & s'ils n'en réchappent, conduits du moins en l'autre monde méthodiquement pansés ; & afin qu'à l'avenir il n'y soit contrevenu, a banni à perpétuité le bon sens des Ecoles de St. Cosme, lui fait défenses d'y entrer, troubler, ni inquiéter les grands Chirurgiens qui seuls ont droit d'y tenir leurs

assises, à peine d'être regardé comme un radoteur qui ne sçait ce qu'il dit. Et à cet effet sera le présent Arrêt lû & publié dans toutes & chacune des Assemblées Calotines de Paris, & affiché par tout où besoin sera. Fait à la Grand-Chambre de Ratapolis, au décours de la lune.

Collationné avec paraphe, Scellé
du grand Sceau de la Marotte.

